

Coronavirus : Vous ne devez plus enregistrer à partir du 1er juillet 2021 vos travailleurs qui ne télétravaillent pas !

Par VERBRUGGEN Frank - Legal manager, le 15 juin 2021

A partir du 1er juillet 2021, le télétravail n'est plus obligatoire, mais fortement recommandé. Il s'en suit qu'à partir de cette date vous ne devez plus enregistrer les travailleurs qui ne télétravaillent pas.

D'avril à juin 2021, l'employeur devait enregistrer chaque mois via une application de l'ONSS le nombre de travailleurs que comptait l'entreprise et le nombre de travailleurs qui ne pouvaient pas effectuer de télétravail et qui étaient donc présents sur le lieu de travail. Ces données qui se rapportaient au premier jour ouvrable du mois devaient être communiquées au plus tard le sixième jour calendrier de chaque mois. S'il n'y avait pas eu de changements par rapport au mois précédent, il ne fallait pas faire la communication.

À partir de 1^{er} juillet, le télétravail ne sera plus obligatoire, mais fortement recommandé.

Il s'en suit qu'il ne sera pas non plus obligatoire d'enregistrer les travailleurs qui ne télétravaillent pas. Pour juillet 2021 et les mois subséquents, les employeurs ne devront donc plus faire usage de l'application '[Coronavirus : déclaration télétravail](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/coronavirus/index.htm)' (https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/coronavirus/index.htm) sur le site portail.

Source : [instructions de l'ONSS](https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/intermediates#intermediate_row_2a6a8759-b6a9-47f5-b59d-9783129b5948)

(https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/intermediates#intermediate_row_2a6a8759-b6a9-47f5-b59d-9783129b5948).